

Droit de Prémption Urbain

Immeuble « 15 Rue des Boutons d'Or à SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU 85600 MONTAIGU-VEENDEE » - 217 Section ZA numéro 335

L'An deux mille vingt-et-deux, le vingt-cinq du mois d'octobre,

Le Maire de la ville de MONTAIGU-VEENDEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L. 5211-9,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants,

VU la délibération communautaire n° DELTDMC_19_089 en date du 25 juin 2019 donnant délégation du droit de préemption urbain aux communes membres sur l'ensemble de terrains classés en zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) à l'exception de ceux classés en zone à vocation économique pour lesquels la Communauté de Communes Terres de Montaignu conserve l'exercice du droit de préemption urbain,

VU la délibération du conseil municipal de Montaignu-Vendée par laquelle celui-ci a délégué à son maire, pour la poursuite de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (DPU),

VU l'arrêté arr2020009 en date du 27 mai 2020, donnant délégation à Monsieur Eric HERVOUET, adjoint à Montaignu-Vendée, maire délégué de la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaignu, l'exercice des droits de préemption, au nom de la commune et sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaignu, tels que définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 20 octobre 2022 relative à la vente du bien sis « 15 Rue des Boutons d'Or à SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU 85600 MONTAIGU-VEENDEE », cadastré 217 section ZA numéro 335 d'une superficie totale de 00ha 10a 40ca, appartenant Monsieur Pierre JUGUET et Madame Sophie VOITON domiciliés 15 Rue des Boutons d'Or à Saint-Georges-de-Montaignu – 85600 MONTAIGU-VEENDEE

CONSIDERANT que l'acquisition de cet immeuble par la ville de MONTAIGU-VEENDEE ne présente aucun intérêt,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La ville décide de renoncer à préempter le bien sis 15 Rue des Boutons d'Or à SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU 85600 MONTAIGU-VEENDEE, cadastré 217 section ZA numéro 335 d'une superficie totale de 00ha 10a 40ca, moyennant le prix de 390.000,00 € dont 15.000,00 € de mobilier.

ARTICLE 2^{ème}

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, un extrait sera publié sur le site internet de la commune de MONTAIGU-VEENDEE, expédition en sera adressée au Service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Fait à MONTAIGU-VEENDEE
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué,
Eric HERVOUET

